



INFOS SANITAIRES n°26
17 novembre 2010



Un foyer d'Anémie Infectieuse Equine en Ile et Vilaine (35)

Un cas de d'anémie infectieuse équine a été confirmé sur un cheval en Ile et Vilaine le 16 novembre.

L'enquête épidémiologique est en cours.

Cet équidé a été introduit en France en 2008, en provenance de Roumanie, via la Belgique.

Rappel des éléments relatifs au cadre de l'enquête épidémiologique :

A la suite des évolutions réglementaires communautaires relatives à l'AIE et de la situation épidémiologique de l'AIE en Roumanie, une centaine d'équidés introduits en France en provenance de Roumanie depuis le 1er janvier 2007 sont soumis à un dépistage de l'AIE.

En effet, l'anémie infectieuse des équidés est endémique en Roumanie où il n'est pas procédé systématiquement à l'abattage des équidés infectés (qui représentent des sources d'infection permanentes). Face à cette situation sanitaire et afin d'en maîtriser le risque, des conditions spécifiques d'échanges des équidés, déterminées par la décision 2007/269/CE du 23 avril 2007, avaient été appliquées à la Roumanie après son adhésion à l'Union européenne (dépistage des équidés dans les 30 jours précédents l'envoi). Les conclusions d'une mission d'inspection vétérinaire menée en Roumanie par les services de la Commission ont indiqué que les mesures prises pour appliquer, faire respecter et surveiller l'application de la décision susmentionnée étaient peu satisfaisantes. De fait et afin de garantir l'état sanitaire des équidés échangés, la Commission a adopté le 18 juin 2010 une décision (2010/346/UE) renforçant les conditions aux échanges et visant à protéger les autres États membres.

*Compte tenu des conclusions de la mission de la Commission, les équidés introduits en France en provenance de Roumanie depuis le 1er janvier 2007 jusqu'à l'application de la décision 201/346/UE présentent potentiellement un risque d'infection par l'AIE qui est une maladie réputée contagieuse. Une instruction a donc été diffusée aux DD(CS)PP **concernées afin de faire réaliser un dépistage de l'AIE sur ces équidés recensés via le système TRACES (certification communautaire) et à la suite d'échanges avec les autorités belges.***

Pour plus d'informations, contactez le RESPE au 02.31.47.19.03.